

SCI 5C INVEST
Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 12 rue René Dufestel
80870 MOYENNEVILLE
RCS Amiens 828 857 417

*copie certifiée
conforme
14/11/2025*



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du 7 décembre 2018

L'an 2018

Le 7 décembre 2018

A 19 heures

Les associés de la société SCI 5C INVEST, société civile immobilière, au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 rue René Dufestel 80870 MOYENNEVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame CAILLY Manon, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
Madame CAILLY Léa, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
Madame BOINET Isabelle, titulaire de 47 parts sociales en pleine propriété
Madame CAILLY Noémie, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
Monsieur CAILLY Jean-François, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CAILLY Jean-François, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'apport de parts sociales de la société SCI 5 C INVEST détenues par Monsieur CAILLY Jean-François et Madame BOINET Isabelle avec pour contrepartie l'attribution d'actions de la SAS CAPFICAS, en cours de constitution.
- Agrément,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le projet de contrat d'apports notifié à la société et chacun de ces associés ainsi que les demandes d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les différents documents.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets de contrat d'apport dont l'un concerne 49 parts de la société SCI 5 C INVEST détenues par Monsieur Jean-François CAILLY au profit de la SAS CAFPICAS et l'autre 46 parts de la société SCI 5 C INVEST détenues par Madame Isabelle BOINET au profit de la SAS CAFPICAS, décide d'agréer la SAS CAFPICAS représentée par Monsieur Jean-François CAILLY en qualité de président, comme nouvelle associée de la SCI 5 C INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

☞

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

SCI 5C INVEST
Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 12 rue René Dufestel
80870 MOYENNEVILLE
RCS Amiens 828 857 417

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE
du 7 décembre 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets de contrat d'apport dont l'un concerne 49 parts de la société SCI 5 C INVEST détenues par Monsieur Jean-François CAILLY au profit de la SAS CAPFICAS et l'autre 46 parts de la société SCI 5 C INVEST détenues par Madame Isabelle BOINET au profit de la SAS CAPFICAS, décide d'agréer la SAS CAPFICAS représentée par Monsieur Jean-François CAILLY es qualité de président, comme nouvelle associée de la SCI 5 C INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.